

Procès-verbal

Le mardi 01 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE.

Secrétaire : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Présents : Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Jean Claude ESCASSUT, Caroline BOTELHO, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Koris DARROU, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Christian DELBOSC représenté par Richard FARAMOND

Absents et excusés : Julien PUJOL, Anthony BRILLOT

Début de la séance 20h05

Ordre du jour :

Approbation de la séance du 04/03/2025

Vote fongibilité des crédits

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025

Vote du budget primitif - photovoltaïque oust 2025

Vote du budget primitif - commune oust 2025

Participation financement du Fonds Unique Habitat de l'Ariège

Subvention aux associations

Monsieur le Maire demande à enlever le point « subvention aux associations » de l'ordre du jour : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 04.03.2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (N° DE_2025_15)

Mme Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, conseillère municipale déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Oust est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025 (N° DE_2025_16)

Par délibération du 03 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 36.89 %

TFPNB : 95.47 %

TH : 11.59 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025.

Monsieur le Maire propose pour l'élaboration du budget primitif de voter les indiqués ci-dessous :

TAXES	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2025	TAUX VOTES 2025 EN %	PRODUIT FISCAL
FONCIER BATI	752 500	36.89	277 597
FONCIER NON BATI	13 600	95.47	12 984
TAXE D'HABITATION	447 000	11.59	51 807
TOTAL DU PRODUIT			342 388

RAPPEL : le produit fiscal attendu se décompose comme suit :

Produit fiscal attendu	342 388
Allocations compensatrices et DC RTP	4 355
Contribution FNGIR	-18 243
Contribution coefficients correcteur	-76 299
Montant total prévisionnel	266 089

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'appliquer pour l'année 2025 les taux d'imposition sur les taxes directes locales tels que ci-dessus indiqués ;

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PHOTOVOLTAIQUE - OUST 2025 (N° DE_2025_17)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PHOTOVOLTAIQUE - OUST,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PHOTOVOLTAIQUE - OUST pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 57 983,12

En dépenses à la somme de : 21 889,54

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 467,68
011	Charges à caractère général	120
042	Section à section	9 016
66	Charges financières	799,32
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 403

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	11 403
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 403

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	10 486,54
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 486,54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	37 564,12
040	Section à section	9 016
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		46 580,12

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - OUST 2025 (N° DE_2025_18)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune OUST,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune OUST pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 967 031

En dépenses à la somme de : 1 967 031

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	315 711,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	370 000
014	Atténuations de produits	18 243
042	Section à section	399 942,74
65	Autres charges de gestion courante	66 300
66	Charges financières	7 430
67	Charges spécifiques	779
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 178 406

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	425 484,12
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	42 622,88
73	Impôts et taxes	29 145
731	Fiscalité locale	260 000
74	Dotations et participations	365 375
75	Autres produits de gestion courante	55 000
77	Produits spécifiques	779
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 178 406

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	698 820,82
001	Solde d'exécution section investissement	89 804,18
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		788 625

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	344 052,26
040	Section à section	399 942,74
51	CREATION PLATEAU MULTISPORTS	44 630
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		788 625

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Participation financement Fonds Unique Habitat de l'Ariège (N° DE_2025_19)

Considérant la demande de la Direction de la Solidarité Départementale pour une participation au financement du fonds unique de l'habitat de l'Ariège pour l'année 2025.

Ce dispositif permet de répondre aux difficultés rencontrées par des administrés dans le domaine du logement (faciliter l'accès à un nouveau logement, éviter une expulsion locative, assurer la fourniture des fluides nécessaires au chauffage, assurer un accompagnement social spécifique). La loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 65, transfère la compétence au Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer la somme de 100€ comme participation financière du fonds unique habitat ;

Autorise M. le Maire à signer les pièces comptables relatives à cette réalisation.

Délibération : adoptée

Fin de la séance 21h50

Le Maire,
Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE



Secrétaire de séance
Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

